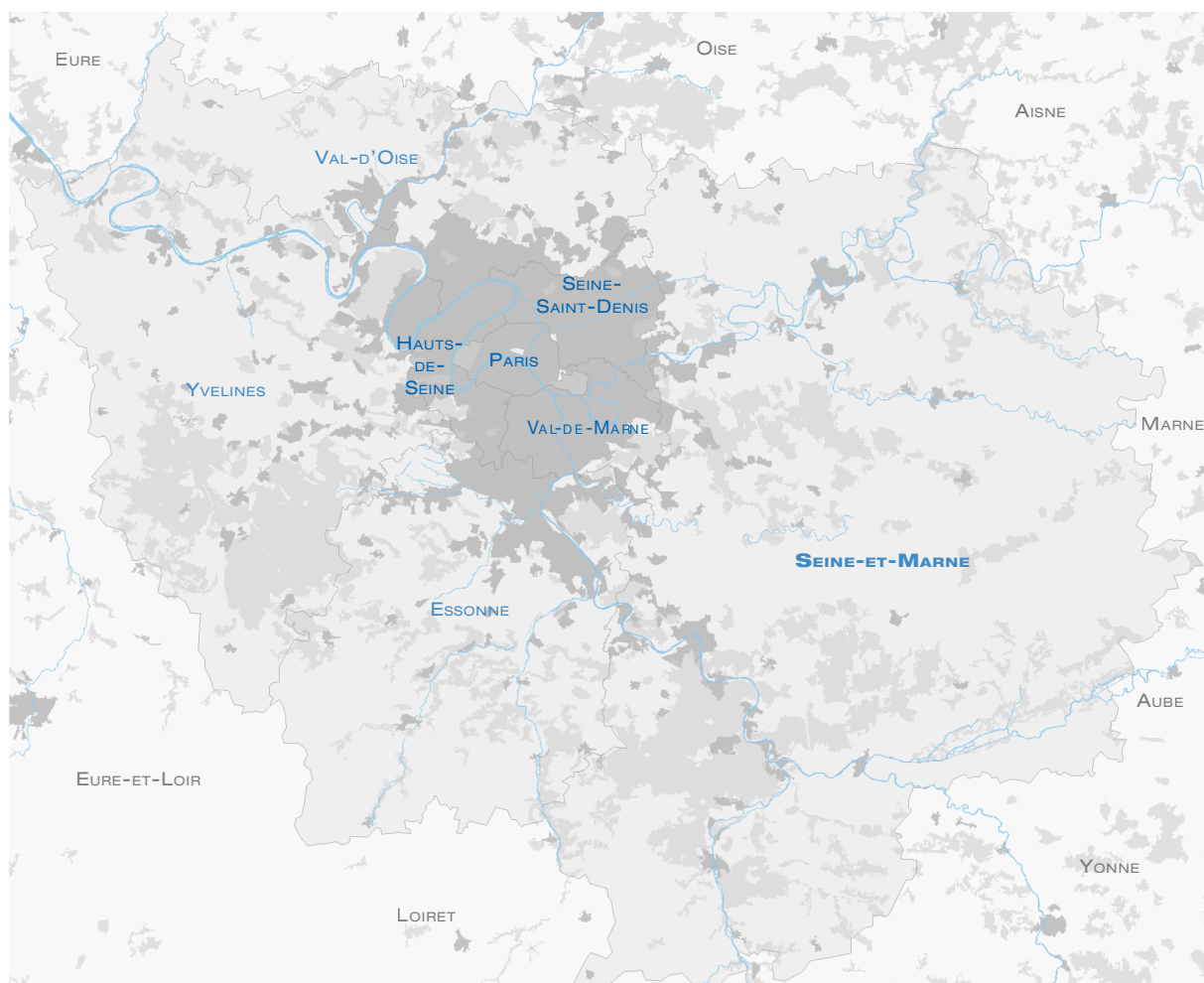




Les Caf en Île-de-France
Ctrad
Cellule technique
de réflexion
et d'aide à la décision

LES ALLOCATAIRES SEINE-ET-MARNAIS, DONNEES RELATIVES À LA PAUVRETE ET À LA PRECARITE AU 31 DÉCEMBRE 2019

N°20 - Décembre 2020



Avant-Propos

Ce recueil de données sociales de la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne est consacré aux données statistiques allocataires relatives à la pauvreté et la précarité dans ce département au 31 décembre 2019.

La cellule technique de réflexion et d'aide à la décision (Ctrad), service d'études des caisses d'allocations familiales (Caf) en Île-de-France, rassemble à travers cette publication les résultats statistiques les plus récents, au niveau régional et départemental, relatifs aux allocataires, dans le champ de la pauvreté, de la précarité, des revenus, des minima sociaux et du logement. Ces indicateurs sociaux constituent un socle commun d'un système d'information, partagé entre les échelons départemental et régional dans les principaux domaines d'intervention des Caf.

Ces données, sans être exhaustives, donnent une information sur les bénéficiaires des prestations gérées par la branche Famille de la sécurité sociale et sur la couverture des populations concernées par ces prestations légales.

Les éléments de cette publication sont susceptibles d'apporter aux acteurs sociaux un autre regard sur leurs territoires et de les inciter à revisiter leur approche territoriale.

Les données sont aussi consultables sur le site : <https://www.ctrad-caf-idf.fr/>

Thème 1 : Les allocataires de la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne [p.6](#)

Thème 2 : Les bénéficiaires d'une aide au logement [p.8](#)

Thème 3 : Les allocataires à bas revenus [p.13](#)

Thème 4 : Les allocataires du revenu de solidarité active (Rsa) [p.14](#)

Thème 5 : Les allocataires de la prime d'activité [p.16](#)

Thème 6 : Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) [p.19](#)

Thème 1 : Les allocataires de la caisse d'allocations familiales (Caf) de Seine-et-Marne, comparés aux territoires supra

Tableau 1. Les allocataires de la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne

	Seine-et-Marne	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	265 491	1 024 622	2 432 287
Évolution 2018/2019 (en %)	7,9	7,3	5,8
Structure par âge			
Moins de 30 ans	55 711	215 404	562 792
De 30 à 49 ans	159 249	605 617	1 308 598
50 ans ou +	50 444	203 201	559 900
Structure familiale			
Isolés hommes	45 401	184 504	510 341
Isolées femmes	43 232	164 491	485 474
Couples sans enfant	9 823	36 618	98 163
Familles monoparentales(*)	48 573	177 945	394 247
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	83 975	318 889	655 271
Couples avec 3 enfants ou +	34 486	142 169	288 779
Nombre d'enfants par âge	319 545	1 245 026	2 565 037
Enfants de moins de 3 ans	52 778	210 294	448 562
Enfants de 3 à moins de 6 ans	52 241	208 248	437 725
Enfants de 6 à moins de 12 ans	114 274	442 652	900 036
Enfants de 12 à moins de 16 ans	70 733	270 800	547 174
Enfants de 16 à moins de 18 ans	29 519	113 032	231 540
Personnes couvertes	741 091	2 876 293	6 279 851
Évolution 2018/2019 (en %)	3,3	3,2	2,5
Population Insee	1 397 665	5 338 726	12 117 131
Part de la population couverte (**) par la Caf (en %)	53,0	53,9	51,8
Montant moyen mensuel (en €)	474	464	460

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 265 491 allocataires de Seine-et-Marne.

Lecture : Au 31 décembre 2019, la Caf de Seine-et-Marne couvre 53,0 % de la population seine-et-marnaise.

(*) y compris les femmes enceintes sans enfant.

(**) Il s'agit des allocataires des Caf plus leur conjoint, enfants, et autres personnes à charge, au 31 décembre 2019, rapportés à la population recensée par l'Insee au 01/01/2016.

Définition

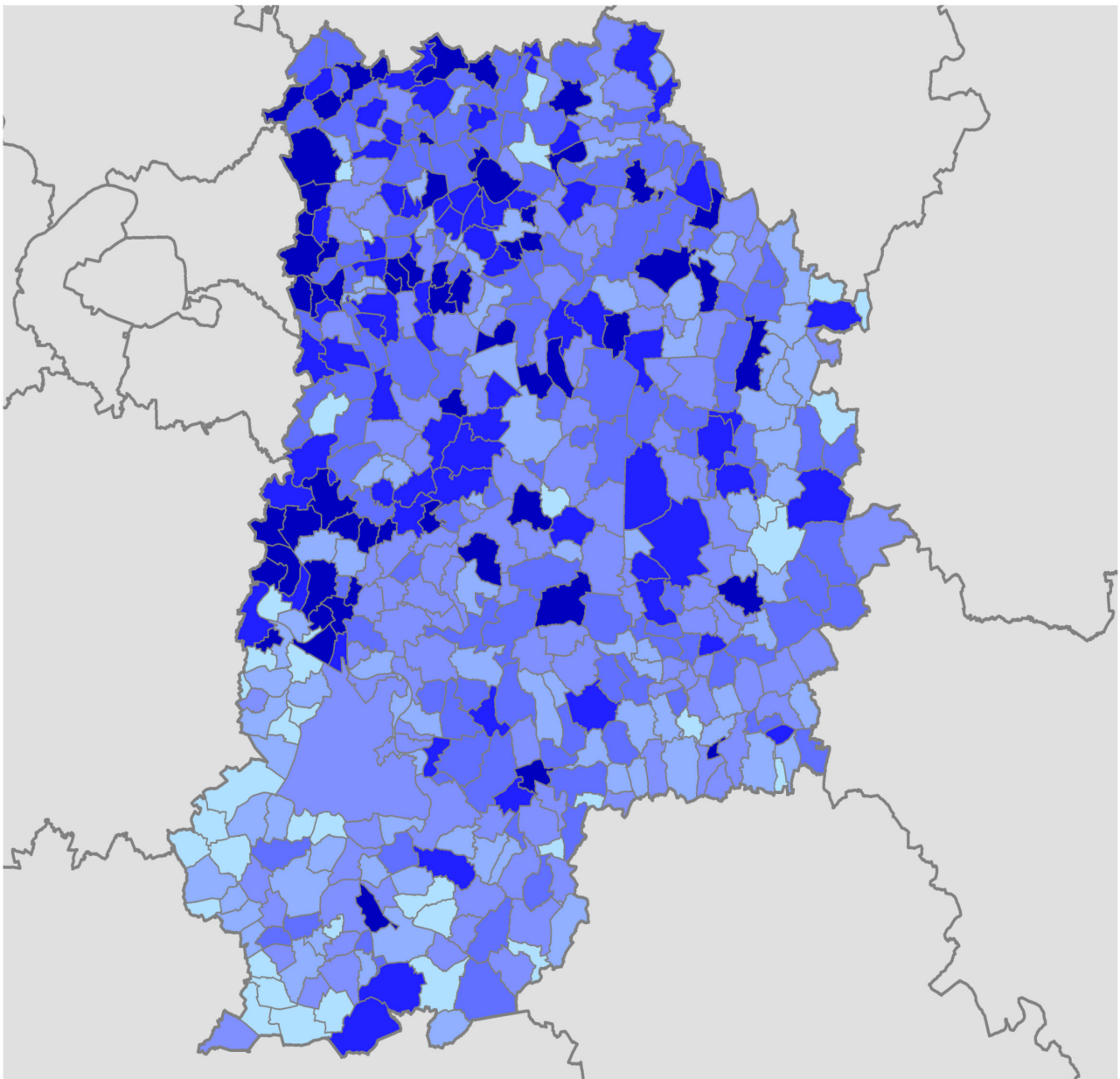
Allocataires : Il s'agit des bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations versées par les Caf au titre de décembre 2019, au regard de leur situation familiale et/ou monétaire, ou ayant reçu une allocation pour la rentrée scolaire 2019/2020 pour leur(s) enfant(s).

Sont considérés comme enfant(s) à charge, au sens de la législation familiale, les enfants (ouvrant droit à au moins une prestation du mois de leur naissance à leurs 24 ans révolus). A compter de l'âge de 16 ans, s'ils travaillent, leur rémunération doit être inférieure à 61 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), basé sur 151,67 heures.

Commentaires

Fin décembre 2019, 265 491 foyers perçoivent une ou plusieurs prestations versées par la Caf. Ainsi, 53,0 % de la population de Seine-et-Marne est concernée par une prestation de la branche famille. Parmi les foyers allocataires, 62,9 % sont des familles avec enfant(s) à charge, dont 71,0 % sont biparentales. Les allocataires isolés sans enfant à charge sont nettement moins représentés en Seine-et-Marne (33,4 %) qu'au niveau régional (40,9 %).

Le montant moyen des prestations perçues par les allocataires franciliens s'établit à 474 euros, soit un montant légèrement plus élevé que ceux de la région et du territoire de la grande couronne.



Part de la population couverte (en %)

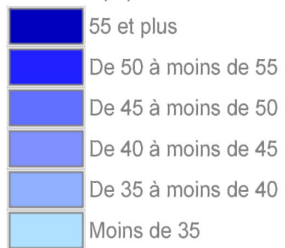


Tableau 2.1 Les bénéficiaires d'une aide au logement en Seine-et-Marne au 31 décembre 2019

	Seine-et-Marne	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires Caf	265 491	1 024 622	2 432 287
dont bénéficiaires d'une aide au logement :			
en nombre	94 972	384 710	1 068 762
en % du nombre d'allocataires Caf	35,8	37,5	43,9
Évolution 2018/2019 (en %)	0,1	0,4	-0,3
Personnes couvertes par une aide au logement	238 283	963 329	2 377 383
Part de la population couverte par une aide au logement (en %) (*)	17,0	18,0	19,6
Structure par type de prestation (en %)			
Bénéficiaires de l'Apl	61,2	61,9	55,0
Location ou "foyer" (**)	58,4	60,0	53,9
Accession	2,8	1,8	1,0
Bénéficiaires de l'Alf	19,7	18,4	15,0
Location ou "foyer" (**)	15,7	15,1	12,9
Accession	4,0	3,3	2,1
Bénéficiaires de l'Als	19,1	19,7	30,0
Location ou "foyer" (**)	18,5	19,2	29,6
Accession	0,7	0,5	0,4
Logement en foyer			
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement en "foyer" (**)	6 127	26 201	74 833
Part des bénéficiaires d'une aide au logement en "foyer" (en %) (**)	6,5	6,8	7,0

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 94 972 bénéficiaires d'une aide au logement en Seine-et-Marne.

Lecture : 61,2 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Seine-et-Marne sont bénéficiaires de l'Apl

(*) Il s'agit des allocataires d'une aide au logement, de leur conjoint, enfants et personnes à charge pris en compte pour le calcul de l'aide, rapportés à la population recensée par l'Insee en 2016.

(**) ou en structure collective ou en résidence sociale.

Définitions

Il existe **trois types d'aides au logement** destinées aux ménages disposant de ressources modestes, locataires ou accédants à la propriété : l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation de logement à caractère familial (Alf) et l'allocation de logement à caractère social (Als). Ces aides ne sont pas cumulables, l'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als. Leur montant varie selon le niveau de ressources, la taille de la famille, les dépenses (plafonnées) de logement et le statut d'occupation.

- **L'aide personnalisée au logement** est destinée à toute personne, soit locataire d'un logement neuf ou ancien, qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort, soit accédant à la propriété sous certaines conditions pour une accession ou une location-acquisition, dans l'ancien ou dans une ville de moins de 100 000 habitants ou déjà propriétaire. L'Apl est versée au bailleur ou à l'organisme de crédit qui la déduit du montant des loyers ou de la mensualité remboursée.

- **L'allocation de logement à caractère familial** concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge, ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans (le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints).

- **L'allocation de logement à caractère social** s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf.

Le logement en « foyer » concerne, outre les personnes vivant en foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou en résidence universitaire, les personnes âgées ou handicapées, hébergées à titre onéreux chez un particulier, et celles en foyer, en résidence et maison de retraite, ou encore en unité de soins de longue durée.

Commentaires

La population seine-et-marnaise couverte par une aide au logement atteint 17 %.

Parmi les allocataires seine-et-marnais, 94 972 perçoivent une aide au logement, soit seulement 35,8 % de l'ensemble des allocataires résidant sur ce territoire. Cette part est inférieure de 8 points comparativement à la part moyenne régionale.

Au cours de l'année 2019, en Seine-et-Marne, le nombre d'allocataires percevant une allocation logement poursuit une faible évolution (+0,1 %), à l'instar des départements de la grande couronne, même si l'Essonne affiche une progression plus nette avec +1,8 %, en référence au recueil de données allocataires, relatif à la pauvreté et la précarité en Île-de-France.

Les bénéficiaires d'une aide au logement perçoivent majoritairement l'Apl (61,2 %), contre 19,7 % l'Alf et 19,1 % l'Als.

Tableau 2.2 Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon leur statut d'occupation (en %) et montant mensuel moyen des prestations au 31 décembre 2019

	Seine-et-Marne	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	94 972	384 710	1 068 762
en % selon le statut d'occupation			
Foyers	6,5	6,8	7,0
Location	86,1	87,5	89,4
dont parc privé	40,1	40,0	46,2
dont parc social	59,9	60,0	53,8
Accession	7,5	5,7	3,6
Montant moyen en euros des AL versées	236	237	238
en % selon le type de prestation :			
Apl	231	228	230
Alf	287	306	320
Als	201	204	212

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019,

Champ : Ensemble des 94 972 bénéficiaires d'une aide au logement en Seine-et-Marne.

Lecture : 86,1% des bénéficiaires d'une aide au logement en Seine-et-Marne sont en location.

Commentaires

Au 31 décembre 2019, parmi les locataires seine-et-marnais, bénéficiaires d'une aide au logement, 59,9 % résident dans le parc social et 40,1 % dans le parc privé. Ces taux sont représentatifs de la moyenne des départements de la grande couronne.

La part des accédants à la propriété atteint 7,5 %, soit un taux nettement supérieur à ceux des autres départements d'Île-de-France.

Parmi les bénéficiaires d'une aide au logement, 6,5 % vivent en foyer.

L'aide au logement mensuelle moyenne s'élève à 236 euros. Le montant moyen de l'Alf est supérieur aux deux autres aides au logement soit 287 euros contre 201 euros au titre de l'Als et 231 euros pour l'Apl. Ces différences révèlent d'une part des disparités quant aux caractéristiques des publics bénéficiaires (par définition, l'Als s'adresse plus spécifiquement à des ménages de taille plus réduite) et d'autre part des variations des loyers selon la typologie de la résidence. Ainsi, à taille de ménage donnée, les loyers moyens sont plus élevés dans le parc locatif privé que dans le parc locatif social.

Tableau 2.3 Répartition des allocataires de la Caf de Seine-et-Marne selon la structure familiale au 31 décembre 2019 (en %)

	Seine-et-Marne	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	265 491	1 024 622	2 432 287
En % selon la structure familiale			
Isolés	33,6	34,3	41,1
Familles monoparentales	18,1	17,2	16,0
Selon le nombre d'enfants :			
1 enfant	8,5	7,9	7,6
2 enfants	6,4	6,2	5,6
3 enfants	2,3	2,3	2,1
4 enfants ou plus	0,9	0,9	0,8
Couples sans enfant	3,7	3,6	4,0
Couples avec enfant(s)	44,6	45,0	38,8
Selon le nombre d'enfants :			
1 enfant	8,1	7,8	7,3
2 enfants	23,6	23,3	19,7
3 enfants	9,6	10,1	8,6
4 enfants ou plus	3,3	3,8	3,3

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019.

Champ : Ensemble des 265 491 allocataires en Seine-et-Marne.

Lecture : 44,6 % des allocataires seine-et-marnais sont des couples avec enfant(s).

Tableau 2.4 Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure familiale au 31 décembre 2019 (en %)

	Seine-et-Marne	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	94 972	384 710	1 068 762
Selon la structure familiale			
Isolés	40,7	42,4	51,7
Familles monoparentales	28,2	25,2	20,2
Selon le nombre d'enfants :			
1 enfant	12,6	11,1	9,2
2 enfants	9,4	8,5	6,5
3 enfants	4,4	3,9	3,1
4 enfants ou plus	1,8	1,7	1,3
Couples sans enfant	5,4	5,6	6,1
Couples avec enfant(s)	25,7	26,8	22,0
Selon le nombre d'enfants :			
1 enfant	5,0	5,3	4,8
2 enfants	7,7	7,9	6,6
3 enfants	7,9	8,2	6,5
4 enfants ou plus	5,0	5,4	4,2

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019.

Champ : Ensemble des 94 972 bénéficiaires d'une aide au logement en Seine-et-Marne.

Lecture : 25,7 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Seine-et-Marne sont des couples avec enfant(s).

Commentaires

Parmi les 94 972 bénéficiaires d'une aide au logement en Seine-et-Marne, seuls 40,7 % sont des allocataires isolés sans enfant à charge, les familles sont nettement plus représentées avec 25,7 % de couples avec enfant(s) à charge, et 28,2 % de familles monoparentales, soit la part la plus représentative rapportée à celles de tous les départements d'Île-de-France.

Tableau 2.5 Taux d'effort brut et net médian, avec charges, des bénéficiaires d'une aide au logement, et part des bénéficiaires d'une aide au logement dont le loyer réel est supérieur au loyer plafond du barème au 31 décembre 2019 (en %)

	Seine-et-Marne	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	94 972	384 710	1 068 762
Population du champ du calcul du taux d'effort	73 149	284 144	728 518
en % de bénéficiaires d'AI	77,0	73,9	68,2
Taux d'effort brut médian	29,9	29,6	32,2
Taux d'effort net médian	18,3	17,8	19,2
Nombre de bénéficiaires d'une AI avec des loyers réels supérieurs au loyer plafond du barème	50 487	183 142	489 283
population du champ du calcul du taux d'effort (en %)	69,0	64,5	67,2
Répartition selon la structure du parc (%)			
locatif social	41,7	42,7	40,3
locatif privé	47,4	48,1	53,6
accession	10,3	8,6	5,6

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019.

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : Ensemble des 73 149 bénéficiaires d'une aide au logement en Seine-et-Marne.

Lecture : 47,4 % des bénéficiaires seine-et-marnais d'une aide au logement avec des loyers réels supérieurs au loyer plafond du barème résident dans le parc locatif privé.

Méthodologie pour le calcul du taux d'effort

La charge que constitue le logement dans le budget familial s'évalue selon le taux d'effort consacré au logement : les allocations logement ont pour finalité de réduire la part de budget consacrée par les ménages modestes à leur loyer ou au remboursement de leur prêt à l'accession à la propriété. La comparaison entre les taux d'effort avec ou sans les aides au logement permet d'évaluer le soutien apporté par ces aides aux allocataires pour réguler cette charge.

Pour le calcul du taux d'effort, les allocataires ou conjoints dont les revenus sont mal appréhendés, c'est-à-dire les personnes âgées de 65 ans ou plus, les agriculteurs et les étudiants ne percevant que l'AI (hormis s'ils ont des enfants à charge), ont été retirés des 94 972 allocataires bénéficiaires d'une aide au logement. Sont également exclus les allocataires percevant l'allocation adulte handicapé (Aah), résidant en maison d'accueil spécialisée, et enfin les allocataires hospitalisés ou incarcérés. Le champ retenu pour le calcul de l'indicateur porte sur les allocataires du parc locatif (social ou privé) ou en accession à la propriété. Les foyers et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) sont exclus. En effet, des services autres que l'hébergement, sont inclus dans les loyers de ces résidences. Ainsi, les résultats sur les taux d'effort portent sur 73 149 allocataires, soit plus des deux quarts (77,0 %) de l'ensemble des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement.

Définitions

Taux d'effort

Le taux d'effort est le rapport entre la dépense en logement et le revenu des allocataires. Deux taux d'effort médians, brut et net, permettent d'appréhender le poids des dépenses de logement dans le budget des foyers allocataires selon la prise en compte ou non de l'aide personnelle au logement perçue :

- **Taux d'effort brut médian** : il s'agit du rapport entre la dépense brute en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges) et son revenu disponible (aide au logement comprise). Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort brut inférieur à la valeur médiane de cet indicateur.

- **Taux d'effort net médian** : il s'agit du rapport entre la dépense nette en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges – aide au logement) et son revenu disponible (revenu disponible – aide au logement). Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur.

En l'absence d'informations précises sur les charges réelles des allocataires, ces dernières ont été intégrées forfaitairement dans le calcul du taux d'effort. Ce forfait, variable selon la taille de la famille (53,83 euros pour une personne isolée ou en couple + 12,20 euros par personne supplémentaire) aurait tendance à sous-estimer les taux d'effort des allocataires résidant dans parc social où les charges sont en moyenne plus élevées.

Loyer plafond du barème

Au-delà d'un certain montant de loyer, l'AI n'est plus calculée à partir du loyer réel mais à partir d'un loyer forfaitaire. Dénommé « loyer plafond » ou « loyer plafond du barème », sa valeur dépend de la zone géographique et de la composition familiale du ménage.

Tableau 2.6 Taux d'effort net médian avec charges des bénéficiaires d'une aide au logement, selon la structure familiale et le type de parc résidentiel au 31 décembre 2019 (en %)

	Seine-et-Marne	Grande couronne	Île-de-France
Taux d'effort net selon la structure familiale			
Isolés	26,5	27,5	30,8
Familles monoparentales	16,8	16,2	16,0
Selon le nombre d'enfants :			
1 enfant	19,7	19,0	18,8
2 enfants	17,2	16,5	16,1
3 enfants	11,8	11,3	11,0
4 enfants ou plus	7,9	7,8	7,7
Couples sans enfant	22,4	23,5	26,1
Couples avec enfant(s)	15,0	14,4	14,6
Selon le nombre d'enfants :			
1 enfant	19,1	18,9	19,7
2 enfants	16,7	16,3	16,6
3 enfants	13,9	13,5	13,4
4 enfants ou plus	11,3	11,1	11,0
Taux d'effort net selon la structure du parc (en %)			
locatif social	13,9	13,9	14,3
locatif privé	27,2	28,4	32,9
accession	25,4	25,5	26,6

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019.

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : Ensemble des 73 149 bénéficiaires d'une aide au logement en Seine-et-Marne.

Lecture : Le taux d'effort net médian pour les allocataires isolés seine-et-marnais est de 26,5 %

Commentaires

Après perception des aides au logement, la moitié des allocataires seine-et-marnais en bénéficiant consacre au moins 18,3 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges. Sans l'effet solvabilisateur des aides au logement, leur taux d'effort brut médian s'élèverait à 29,9 %, soit plus de 11 points, rapporté au taux d'effort net médian.

Ces taux varient selon la taille de la famille : les allocataires isolés et les couples sans enfant ont les taux d'effort nets médians les plus élevés (respectivement 26,5 % et 22,4 %) ; *a contrario* les familles monoparentales et les couples avec enfants ont des taux d'effort nets médians moins élevés (respectivement 16,8 % et 15,0 %). À mesure que le nombre d'enfants augmente, le taux d'effort net médian diminue passant ainsi de 19,7 % pour une famille monoparentale avec un enfant à charge à 7,9 % pour une famille monoparentale avec 4 enfants ou plus.

La valeur du taux d'effort net médian varie aussi selon la nature du parc locatif. Ainsi, au vu des montants plus élevés des loyers dans le parc privé, le taux d'effort net médian des allocataires percevant une aide au logement (27,2 %) est près de deux fois supérieur à celui des allocataires résidant dans le parc locatif social (13,9 %). Cet écart est d'autant plus significatif que la réglementation détermine un montant de loyer plafond pour le bénéficiaire de l'allocation logement. Pour rappel, l'aide au logement est calculée à partir d'un montant forfaitaire et non du coût réel du loyer.

En Seine-et-Marne, plus des deux tiers des allocataires (69,0 %) s'acquittent d'un loyer supérieur au montant plafonné.

Tableau 3. Les allocataires à bas revenus en Seine-et-Marne au 31 décembre 2019

	Seine-et-Marne	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires à bas revenus	72 080	288 338	771 348
dont (en %) :			
Hommes isolés	25,1	25,8	29,0
Femmes isolées	16,8	16,6	19,1
Hommes isolés avec enfant(s)	2,0	1,7	1,5
Femmes isolées avec enfant(s)	28,3	25,9	22,9
Couples sans enfant	3,7	3,8	4,0
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	13,5	14,5	13,5
Couples avec 3 enfants ou plus	10,6	11,7	10,0
dont percevant (en %) :			
Rsa (1)	37,6	37,4	40,8
Aah (2)	10,2	9,1	8,6
Aide au logement	51,8	52,9	54,6
Population (*) des foyers allocataires à bas revenus	176 996	717 847	1 784 090
En % de la population	14,7	15,7	17,2
dont enfants de moins de 21 ans	83 350	336 772	782 871
En % des moins de 21 ans	20,4	21,8	24,0

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019, Insee, recensement de la population 2016 (moins de 65 ans).

Champ : Ensemble des 72 080 allocataires de Seine-et-Marne à bas revenus.

Lecture : 28,3 % des allocataires à bas revenus sont des femmes isolées avec enfant(s).

(1) Revenu de solidarité active, (2) Allocation aux adultes handicapés.

(*) Il s'agit des allocataires à bas revenus augmentés de leur conjoint, enfants, et autres personnes à charge.

Définitions

Le seuil des bas revenus de référence, calculé par l'Insee, s'établit à 60 % du revenu disponible médian par unité de consommation avant impôts, de la population enquêtée lors de l'Enquête revenus fiscaux et sociaux (Erfs). La pauvreté monétaire mesurée ici ne peut pas être comparée à celle généralement établie par l'Insee puisque la population de référence et les modalités de calcul diffèrent.

Le nombre d'unités de consommation des foyers allocataires est obtenu en appliquant les coefficients de pondération suivants :

- 1 pour le premier adulte (l'allocataire) ;
- + 0,5 par adulte supplémentaire et enfant de 14 ans ou plus ;
- + 0,3 par enfant de moins de 14 ans ;
- + 0,2 pour une famille monoparentale.

Les ressources sont appréciées à partir des revenus annuels déclarés par l'allocataire et son conjoint ou concubin éventuel et les ressources trimestrielles pour les bénéficiaires du Rsa et de l'Aah. Ces revenus sont ramenés au mois et augmentés du montant des prestations versées par la Caf, pour le droit de décembre, incluant les prestations périodiques telles que la prime à la naissance (1/9ème) et l'allocation de rentrée scolaire (1/12ème).

Pour des raisons méthodologiques, les allocataires étudiants sans enfant, percevant uniquement une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus, ainsi que les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) résidant en maison d'accueil spécialisée sont exclus de l'approche « revenus ». Le seuil de bas revenus à 60 % de la médiane pour les allocataires figurant dans le fichier au 31/12/2019, est de 1 096 euros par unité de consommation. Le calcul du seuil s'appuie sur les revenus de 2018 présents dans les fichiers des allocataires au 31/12/2019.

À titre indicatif, un couple ayant deux enfants de moins de 14 ans est à bas revenus si ses ressources mensuelles sont inférieures à 2 301,60 euros ; si les deux enfants ont plus de 14 ans, les ressources mensuelles sont inférieures 2 740,00 euros.

Commentaires

Au 31 décembre 2019, 72 080 allocataires seine-et-marnais sont considérés comme vivant sous le seuil de bas revenus, c'est-à-dire avec moins de 1 096 euros par unité de consommation et par mois. Ces foyers allocataires abritent 176 996 personnes, soit 14,7 % de la population seine-et-marnaise. Plus d'un tiers des foyers allocataires à bas revenus sont des familles monoparentales (30,3 %).

Par ailleurs, 83 350 jeunes de moins de 21 ans vivent dans des familles disposant de bas revenus, soit une part de jeunes seine-et-marnais dans cette situation à hauteur de 20,4 %. Cette part reste cependant inférieure tant à la part moyenne régionale qu'à celle des quatre départements constitutifs de la grande couronne.

Tableau 4. Les allocataires du revenu de solidarité active en Seine-et-Marne, au 31 décembre 2019

	Seine-et-Marne	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires du Rsa	29 754	117 953	343 233
Évolution 2018/2019 (en %)	1,4	2,6	1,2
dont :			
Nombre d'allocataires du Rsa jeunes	12	44	91
Allocataires du Rsa			
dont (en %) :			
Seulement Rsa socle	79,2	80,4	82,2
Rsa socle + prime d'activité	20,8	19,6	17,8
Structure par âge (en %)			
Moins de 25 ans	4,9	4,4	3,0
Entre 25 et 29 ans	20,1	19,5	18,1
Entre 30 et 39 ans	31,7	31,5	29,7
Entre 40 et 49 ans	20,8	20,8	21,5
50 ans ou plus	22,5	23,8	27,7
Structure familiale (en %)			
Homme seul	35,1	36,3	39,8
Femme seule	16,9	17,3	19,1
Hommes isolés avec enfant(s)	2,9	3,0	2,9
Femmes isolées avec enfant(s)	33,3	30,3	26,0
Couple sans enfant	2,3	2,5	2,6
Couple avec enfant(s)	9,5	10,6	9,7
Ancienneté dans le dispositif y compris dans le Rmi et l'Api (en %)			
Moins d'un an	25,0	25,1	22,7
De 1 an à 4 ans	42,1	42,3	41,1
Plus de 4 ans	32,8	32,6	36,2
Situation par rapport au logement (en %)			
Logement autonome avec aide au logement	45,2	45,4	47,4
Hébergés gratuit, propriétaires...	42,7	42,2	39,1
Mal logés, SDF, en CHR(*), ...	9,0	9,1	10,3
Part des allocataires du Rsa avec une majoration pour isolement (en %)	14,2	13,0	10,0
Montant moyen mensuel (en €)	504	507	506
Population (**) des foyers bénéficiaires du Rsa	61 020	239 761	653 147
- en % de la population	4,4	4,5	5,4

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 29 754 allocataires seine-et-marnais bénéficiaires du Rsa.

Lecture : 20,8 % des allocataires seine-et-marnais bénéficiaires du Rsa socle perçoivent la prime d'activité.

(*) Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

(**) Il s'agit des allocataires du Rsa, de leur conjoint, enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Commentaires

Au 31 décembre 2019, 20 754 allocataires seine-et-marnais bénéficient du Rsa, soit une progression de 1,4 % comparativement aux données du 31 décembre 2018. À l'échelle départementale, la hausse la plus significative (+4,4 %) s'observe dans un des départements de la grande couronne : les Yvelines. Le dispositif Rsa couvre 61 020 personnes, soit 4,4 % de la population seine-et-marnaise.

Un peu plus de cinq bénéficiaires sur 10 sont des personnes isolées sans enfant à charge, principalement des hommes. Les familles représentent 45,7 % des bénéficiaires dont près de 8 sur 10 sont des familles monoparentales. En grande couronne, à l'exception des Yvelines, les allocataires du Rsa sont pour près de la moitié des parents.

Par ailleurs, 14,2 % des bénéficiaires seine-et-marnais du Rsa perçoivent une majoration pour situation d'isolement, soit un taux nettement supérieur au taux moyen régional. Les trois quarts des bénéficiaires du Rsa sont entrés dans le dispositif depuis plus d'un an.

En fonction de leurs ressources, les foyers allocataires peuvent cumuler la prime d'activité et le Rsa socle. Fin 2019, 20,8 % de l'ensemble des bénéficiaires seine-et-marnais du Rsa socle sont concernés par ce cumul, soit un taux supérieur aux moyennes des territoires de l'Île-de-France et de la grande couronne.

Définitions

Le revenu de solidarité active (Rsa)

Le Rsa socle est une composante du revenu de solidarité active, instauré par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, et mis en œuvre au 1er juin 2009 en remplacement du revenu minimum d'insertion (Rmi) ainsi que de l'allocation de parent isolé (Api). Il permet de subvenir aux besoins des personnes en situation de précarité. Au 1er janvier 2016, le volet activité du Rsa a été remplacé par la prime d'activité, seul le Rsa socle, au titre de minimum social, subsiste. Le bénéfice du Rsa socle est soumis à certaines conditions, notamment avoir des ressources nulles ou inférieures à un montant forfaitaire. Le Rsa socle cesse ou diminue progressivement selon l'évolution des revenus du foyer. Cette prestation a pour objectif de garantir un revenu minimum, calculé à partir d'un « montant forfaitaire » qui dépend de la taille du foyer ; il s'adresse aux plus de 25 ans sans activité professionnelle ou dont les revenus tirés du marché du travail sont inférieurs à ce montant forfaitaire. Les moins de 25 ans en situation d'isolement, ayant un enfant à charge ou à naître, sont également éligibles à la prestation, de même s'ils sont en couple avec une personne âgée de plus de 25 ans.

En fonction de ses ressources, l'allocataire peut cumuler le bénéfice du Rsa et de la prime d'activité. Ce dispositif est destiné aux travailleurs percevant de faibles revenus. Le cumul n'est envisageable que sous certaines conditions dont celle d'avoir perçu des revenus d'activité au cours des 3 derniers mois précédant la demande d'ouverture de droit au Rsa.

Par ailleurs, une majoration d'isolement est versée, sous certaines conditions, aux bénéficiaires du Rsa assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître.

Montants forfaitaires selon la situation familiale et le nombre d'enfants au 1er avril 2019

Nombre d'enfant(s) ou de personne(s) à charge	(en euros)		
	Personne seule	Parent isolé : majoration pour isolement	Couple
0	559	718	839
1	839	958	1 007
2	1 007	1 197	1 175
par enfant ou personne en plus	223	239	223

Le Rsa « jeune actif » : Le public situé dans la tranche d'âge 18/24 ans demeure éligible au Rsa jeunes (composante socle du Rsa) sous la condition de justifier d'une activité à temps plein ou l'équivalent durant au moins deux ans sur les trois dernières années précédant la demande (soit 3 214 heures).

Ancienneté dans le dispositif : L'ancienneté dans le Rsa prend en compte l'ancienneté dans le dispositif du revenu minimum d'insertion (Rmi) et dans le dispositif de l'allocation de parent isolé (Api).

Structure familiale : Il s'agit de la structure du foyer de l'allocataire bénéficiaire du Rsa, considérée administrativement par rapport aux conditions d'ouverture du droit. Ainsi, un allocataire « isolé » (sans conjoint ni enfant à charge) peut vivre chez ses parents, être hébergé par des amis. Les enfants sont ici considérés à charge au sens du Rsa et ont moins de 25 ans.

Situation par rapport au logement : Si le bénéficiaire du Rsa perçoit une aide au logement ou s'il n'a aucune dépense de logement, tout en étant logé, un « forfait logement » est déduit du droit au Rsa (de 67,17 euros pour une personne seule à 166,24 euros pour trois personnes ou plus). Les personnes très mal logées, dans un habitat de fortune, un squat ou encore dans un logement insalubre ou surpeuplé, comme les sans domicile fixe (SDF), ne peuvent pas prétendre à une aide au logement. De ce fait, le forfait logement n'est pas soustrait du calcul de leur droit.

Tableau 5. Les allocataires de la prime d'activité en Seine-et-Marne au 31 décembre 2019

	Seine-et-Marne	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	80 836	289 858	651 627
Évolution 2018/2019 (en %)	51,7	49,3	44,5
Structure par âge (en %)			
Moins de 25 ans	19,0	18,1	16,7
Entre 25 et 29 ans	18,4	18,0	18,0
Entre 30 et 39 ans	27,4	27,1	25,8
Entre 40 et 49 ans	19,7	20,5	21,0
50 ans ou plus	15,4	16,2	18,5
Structure familiale (en %)			
Hommes seuls	25,0	24,7	25,1
Femmes seules	27,5	26,9	28,0
Hommes isolés avec enfant(s)	1,4	1,2	1,1
Femmes isolées avec enfant(s)	21,4	21,1	19,6
Couple sans enfant	5,2	5,2	5,7
Couple avec enfant(s)	19,5	21,0	20,5
Part des allocataires de la prime d'activité avec bonification (en %)	92,5	92,3	90,8
Part des allocataires de la prime d'activité avec une majoration pour isolement (en %)	6,3	6,3	5,5
Montant moyen mensuel (en €)	320	321	319
Population (*) des foyers bénéficiaires de la prime d'activité	165 577	610 458	1 350 571
en % de la population	11,8	11,4	11,1

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 80 836 allocataires de Seine-et-Marne bénéficiaires de la prime d'activité.

(*) Il s'agit des allocataires bénéficiant de la prime d'activité, de leurs conjoints, enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Définitions

La prime d'activité (Ppa)

La prime d'activité a remplacé la prime pour l'emploi et le volet « activité » du Rsa à compter du 1er janvier 2016. Cette prime, versée par la Caf, représente un complément de rémunération. Elle vise à inciter les travailleurs aux ressources modestes, qu'ils soient salariés ou non-salariés, à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Elle peut être versée au foyer pour tout membre disposant de revenus d'activité professionnelle en trimestre de référence, quelle que soit la situation professionnelle sur le trimestre de droit sauf exceptions. La prime d'activité est ouverte à un nouveau public : les jeunes de 18 à 24 ans (voir tableau 5.2). Elle est aussi ouverte aux étudiants et apprentis exerçant une activité si leurs revenus nets sont supérieurs à 0,78 Smic mensuel net. Elle est calculée selon la règle de l'effet figé, c'est-à-dire que son montant est identique pour trois mois de droits. Depuis janvier 2019, cette prestation poursuit un double objectif d'une part de cibler les foyers aux revenus modestes en prenant en compte la composition familiale et le revenu global des familles, et pas uniquement le revenu individuel des allocataires et d'autre part d'inciter à l'activité tous les membres du foyer, grâce à un bonus individuel versé à chacun d'entre eux, en fonction de leurs revenus professionnels.

Concrètement, le montant de la prime d'activité est augmenté de bonifications individuelles attribuées à chacun des membres du foyer, qui exerce une activité professionnelle et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 Smic net. A compter du 1er janvier 2019, le montant du bonus de la prime d'activité a été revalorisé au maximum de 90 euros. Ainsi, le montant maximal de la bonification individuelle passe de 70,49 euros à 160,49 euros. Cette revalorisation s'adresse à tous les bénéficiaires de la Ppa dont les ressources sont supérieures à 0,5 Smic. Pour les personnes salariées au Smic, cette hausse s'ajoute à la revalorisation du Smic.

Par ailleurs, comme pour le Rsa, deux profils sont identifiés, à savoir les bénéficiaires exclusifs de la prime d'activité ou ceux cumulant le Rsa et la prime d'activité.

Tableau 5.2. Les allocataires âgés de 18 à 24 ans, bénéficiaires de la prime d'activité en Seine-et-Marne, au 31 décembre 2019

	Seine-et-Marne	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	15 364	52 523	108 715
Évolution 2018/2019 (en %)	65,9	64,5	61,6
Part des allocataires de la prime d'activité avec bonification (%)	93,9	93,7	93,0
Part des allocataires de la prime d'activité avec une majoration pour isolement (%)	3,2	3,5	3,1
Montant moyen mensuel (en €)	279	277	276
Population (*) des foyers bénéficiaires de la prime d'activité	17 928	60 895	123 789

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 15 364 allocataires Seine-et-marnais de 18 à 24 ans ouvrant droit à la prime d'activité.

* Il s'agit des allocataires de 18 à 24 ans révolus, bénéficiant de la prime d'activité, de leur conjoint, enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Commentaires

En décembre 2019, 80 836 foyers bénéficient de la prime d'activité en Seine-et-Marne, ce qui représente 165 577 personnes couvertes par ce dispositif. L'évolution du nombre de bénéficiaires entre décembre 2018 et décembre 2019 s'élève à 51,7 %. Ces données montrent un taux d'entrée conséquent de nouveaux bénéficiaires dans ce dispositif à compter de 2019, notamment des personnes isolées. Avec les Yvelines et l'Essonne, la Seine-et-Marne fait partie des trois départements franciliens ayant subi la plus forte évolution du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité. Fin 2019, l'ensemble des personnes couvertes par ce dispositif représente 11,8 % de la population totale seine-et-marnaise.

Pour les nouveaux bénéficiaires, l'augmentation de la prime d'activité a permis d'atteindre des personnes percevant un peu plus que le Smic et vivant dans un foyer modeste. L'augmentation du nombre de bénéficiaires est ainsi due d'une part à l'élargissement du champ des bénéficiaires avec le décalage du point de sortie (par exemple, un célibataire sans enfant avec 1,5 Smic) et d'autre part au bonus de 90 euros qui a fait basculer certains bénéficiaires au-dessus du seuil de non versement.

Plus de la moitié des bénéficiaires seine-et-marnais de la prime d'activité (52,5 %) sont des personnes isolées sans enfant à charge. Près d'un quart (22,8 %) sont des familles monoparentales. Ces familles représentent plus de la moitié des familles bénéficiaires de la prime d'activité (53,8 %).

En moyenne, plus de huit foyers seine-et-marnais sur dix, bénéficiaires de la prime d'activité (81,0 %), ont plus de 30 ans. Plus de neuf allocataires sur dix, bénéficiant de la prime d'activité, ouvrent droit à une bonification, soit 92,5 %. C'est aussi le cas de 93,9 % des allocataires de 18 à 24 ans. Ces constats démontrent l'intérêt du soutien renforcé apporté aux allocataires vulnérables tels que les jeunes et les familles monoparentales, exerçant une activité professionnelle faiblement rémunérée et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 Smic net.

Parmi les bénéficiaires de la prime d'activité, 19,0 % des allocataires (15 364) sont des jeunes âgés de 18 à 24 ans, soit la part la plus importante des départements franciliens.

Le montant moyen de la prime d'activité pour les bénéficiaires atteint 320 euros, en incluant les majorations pour bonification, et 279 euros pour les jeunes de 18 à 24 ans.

Définition

La prime d'activité et les jeunes de 18 à 24 ans

L'attribution de la prime d'activité est subordonnée à une condition d'âge, celui de la majorité. Les jeunes de 18 ans à 24 ans révolus peuvent ainsi bénéficier de ce dispositif.

Dans cette tranche d'âge, les jeunes en emploi, vivant au foyer de leurs parents, ont la possibilité d'être rattachés au foyer au titre de la prime d'activité de leurs parents ou de déposer une demande d'ouverture de droit à titre individuel. Ils ne sont alors plus considérés à charge dans le foyer de leurs parents au titre de la prime d'activité, mais le restent pour les autres prestations, versées par les Caf.

S'agissant des étudiants salariés et des apprentis, cette catégorie est éligible à la prime d'activité, à la condition de justifier d'un montant minimal de rémunération ; ils doivent, au titre de chaque mois du trimestre de référence, justifier d'un salaire mensuel net d'au moins 939 euros (revenus nets supérieurs à 0,78 du Smic net, qui s'élève à 1203,60 euros en 2019).

Tableau 6. Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés en Seine-et-Marne, au 31 décembre 2019

	Seine-et-Marne	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires de l'Aah	19 177	64 743	160 225
Évolution 2018/2019 (en %)	5,4	4,0	2,4
Taux d'incapacité (%)			
De 50 % à 79 %	36,0	39,3	39,9
80 % et plus	64,0	60,7	60,0
Situation vis-à-vis de l'emploi (%)			
En emploi en milieu ordinaire	14,5	12,9	12,5
En emploi en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	9,2	10,1	8,4
Sans activité	76,3	77,0	79,1
Nombre de bénéficiaires de l'Aah en emploi	4 554	14 882	33 559
Part des bénéficiaires de la prime d'activité (%)	37,8	41,7	39,0
Structure par âge (%)			
Moins de 30 ans	15,7	16,1	14,4
Entre 30 et 39 ans	19,5	19,4	17,7
Entre 40 et 49 ans	23,3	23,9	23,2
Entre 50 et 59 ans	27,3	27,0	29,0
60 ans ou plus	14,2	13,5	15,7
Structure familiale (%)			
Homme seul	40,6	42,7	43,5
Femme seule	29,2	29,9	30,2
Hommes isolés avec enfant(s)	0,5	0,5	0,5
Femmes isolées avec enfant(s)	6,1	5,4	5,4
Couple sans enfant	11,8	10,5	10,2
Couple avec enfant(s)	11,7	11,0	10,2
Situation par rapport au logement(*) (%)			
Accédant à la propriété	4,4	3,6	2,4
Locataire dans le parc privé	23,1	20,9	20,6
Locataire dans le parc public	53,8	56,2	61,9
En foyer	18,7	19,3	15,1
Revenu moyen mensuel (en €)	948	898	852
Population (**) des foyers bénéficiaires de l'Aah	30 359	99 788	242 289
en % de la population	2,2	1,9	2,0

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 19 177 allocataires de Seine-et-Marne, bénéficiaires de l'Aah.

Lecture : 64,0 % des allocataires de l'Aah ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %.

* Bénéficiaires de l'Aah percevant une aide pour leur logement.

** Il s'agit des bénéficiaires de l'Aah, de leur conjoint, enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Définitions

L'allocation aux adultes handicapés (Aah)

Il s'agit d'un minimum social dont l'objectif est de garantir un revenu minimal aux personnes handicapées disposant de revenus modestes, âgées d'au moins 20 ans et d'un âge inférieur ou égal à l'âge légal de la retraite. Le taux d'incapacité de l'allocataire porteur d'un handicap doit être soit compris entre 50 % et 80 %, soit supérieur à 80 %.

L'allocataire ne doit pas percevoir de pension égale ou supérieure à 900 euros par mois (depuis novembre 2019) s'il n'a pas déclaré de revenus d'activité ou s'il ne travaille pas, ses revenus de l'année 2018 ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale : 10 800,00 euros pour une personne isolée ou 19 548,00 euros pour un couple. Ces montants sont majorés de 5 400,00 euros par enfant à charge.

Depuis le 1er janvier 2011, si l'allocataire exerce une activité professionnelle, ses droits à l'Aah sont calculés chaque trimestre en fonction des ressources imposables perçues durant les trois derniers mois. Aussi, une période de cumul intégral a été instaurée entre les revenus d'activité et l'Aah, d'une durée de six mois à compter de l'entrée en activité, dans la limite de six mois sur douze mois glissants.

- **La majoration pour la vie autonome** est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'Aah à taux plein (ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail), s'il n'exerce pas d'activité professionnelle et s'il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement. Son montant s'élève à 104,77 euros par mois.

- **Le complément de ressources** concerne les personnes qui se trouvent dans une capacité de travail inférieure à 5 % et qui occupent un logement indépendant. Son montant s'élève à 179,31 euros par mois.

Commentaires

La structure familiale et par âge des allocataires seine-et-marnais, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, est quasi-identique à celles de la moyenne des départements de la grande couronne.

En revanche, un taux plus important de ces allocataires subit une incapacité supérieure à 80 %, soit plus de 3 points supérieur, comparativement à la moyenne des quatre départements constitutifs de la grande couronne. De même, ces allocataires occupent plus un statut de locataire dans le parc privé comparativement à ceux résidant dans les territoires supra, soit 23,1 % contre 20,9 % et 20,6 % aux niveaux respectifs de la grande couronne et de la région.

